

**Principales différences entre la *Loi sur les privilèges de construction* et la *Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux* :**

<i>Loi sur les privilèges de construction</i>	<i>Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux</i>
<p>Pour les entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs de matériaux ou de machines, la <b>revendication de privilège</b> doit être enregistrée dans les 60 jours suivant l'un des événements déclencheurs prévus à l'article 36 de la Loi.</p> <p>Tous les dépôts doivent être accompagnés et vérifiés par un affidavit à l'appui de la revendication.</p> <p>Formulaire – Revendication de privilège Formulaire – Affidavit à l'appui de la revendication de privilège</p>	<p>Pour les entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs de matériaux ou de machines, la <b>revendication de privilège</b> doit être enregistrée dans un délai de 45 jours après l'exécution, la fin ou l'abandon du contrat.</p> <p>Pour les revendications visant le salaire, une revendication de privilège doit être déposée dans les 45 jours suivant le dernier jour du travail.</p> <p>Tous les dépôts doivent être accompagnés et vérifiés par un affidavit attestant la revendication.</p> <p>Formulaire de revendication de privilège (standard) Formulaire de revendication de privilège (salaire) Formulaire de revendication de privilège (salaire pour plusieurs personnes) Formulaire de l'affidavit d'attestation d'une revendication de privilège</p>
<p>Le bureau des titres de biens-fonds ne fournira plus d'évaluation quant au respect du délai dans le cadre de la conservation d'un privilège.</p> <p>Il appartiendra à la Cour de se prononcer à savoir si l'exigence de 60 jours a été respectée.</p>	<p>Le bureau des titres de biens-fonds fournit l'évaluation quant à savoir si l'exigence du dépôt d'une revendication de privilège dans un délai de 45 jours a été respectée.</p>
<p>Il faut enregistrer un certificat d'affaire en instance (si nécessaire) dans les 90 jours</p>	<p>Il faut enregistrer un certificat d'instance (si nécessaire) dans les 45 à 90 jours de</p>

<p>suivant l'expiration du délai de 60 jours prévu pour déposer une revendication de privilège.</p> <p>Formulaire – Certificat d'affaire en instance (<i>lis pendens</i>)</p>	<p>l'expiration du délai applicable, ou avant que le privilège ne s'éteigne.</p> <p>Formulaire – Certificat d'instance (<i>lis pendens</i>)</p>
<p>Une fois le paiement effectué par le propriétaire ou par l'entremise du tribunal, la mainlevée de privilège peut être donnée, à condition que le privilège ne soit pas déjà éteint.</p> <p>Toute mainlevée doit être accompagnée et vérifiée par un affidavit à l'appui de la mainlevée.</p> <p>Le tribunal peut ordonner une mainlevée soit après une demande au tribunal, soit à la suite d'un procès.</p> <p>Formulaire – Mainlevée d'un privilège Formulaire – Affidavit à l'appui de la revendication de privilège</p>	<p>Une fois le paiement effectué par le propriétaire ou par l'entremise du tribunal, la libération de privilège peut être donnée, à condition que le privilège ne soit pas déjà éteint.</p> <p>Toute libération doit être accompagnée et vérifiée par un affidavit d'attestation d'une revendication de privilège.</p> <p>Formulaire – Libération de privilège Formulaire – Affidavit d'attestation d'une revendication de privilège</p>